

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/05/2009

Date de la convocation:

18/05/2009

Date d'affichage:

18/05/2009

L' an 2009 et le 25 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 54

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

MM :

Excusé(s) : Mme HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique SPILL Bernard, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 029.2009

Vote : A la majorité

Pour : 40

Contre : 4

Abstentions : 10

Mention exécutoire : Non

029.2009 : Chauffage collective : présentation de l'APD modifié : adjonction d'un second silo.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 007/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 de la communauté de communes vallée de la Sauer « chauffage bois – étude de faisabilité »,

Considérant les conclusions des études réalisées par la communauté de communes sur la faisabilité de la réalisation d'une chaufferie mixte bois – gaz avec réseau de chaleur, reliant

notamment la maison des services et des associations et le centre de rééducation fonctionnelle à Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 094/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer « validation du programme de construction et d'exploitation d'une chaufferie mixte bois – gaz avec réseau de chaleur »,

Vu la délibération n° 095/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer « chaufferie et réseau de chaleur : conventionnement avec l'UGECAM »,

Vu la délibération n° 096/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 de la communauté de communes de la vallée de la Sauer « chaufferie et réseau de chaleur : construction et exploitation, création d'un comité de pilotage et d'un budget annexe soumis à TVA »,

Vu la délibération n°0523/2008 du conseil communautaire du 28 janvier 2008 validant l'avant projet sommaire du projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Vu la délibération n°055/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 concernant le projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach, portant sur l'avant projet définitif et le plan de financement ,

Vu la délibération n°108/2008 du conseil communautaire du 22 septembre 2008 modifiant le programme par l'ajout d'un dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz,

Vu la délibération n°002.2009 du conseil communautaire du 16 février 2009 modifiant le programme en optimisant le dimensionnement du silo,

Vu l'avis de la commission réunie le 6 mai 2009,

Vu l'avis du bureau du 27 avril et du 18 mai 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 10 abstentions, décide :

- de compléter le programme relatif au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach en prévoyant de doubler le silo en place, afin d'augmenter la contenance du combustible,**
- de modifier le coût d'objectif total de l'opération en le portant à 1 670 750 € HT,**
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/05/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



